

SOLIDARITÉ



SOUTIEN AUX PROJETS EN FAVEUR DES FEMMES EN DIFFICULTÉ

La Région finance les lieux d'accueil pour les Franciliennes en situation de précarité ou victimes de violences familiales.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir des services et accueils de jour ainsi que des centres d'hébergement dédiés aux femmes vulnérables et leurs enfants, dont des victimes de violences familiales.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités locales, les établissements publics,
- › Les sociétés d'économie mixte,
- › Les groupements d'intérêt public,
- › Les associations loi 1901, les fondations,
- › Les OPHLM , OPAC, SA d'HLM,
- › Les mutuelles privées non lucratives,
- › Les caisses de retraite publiques et privées non lucratives,
- › Les groupements de coopération sanitaire, sociale et médico-sociale,
- › Les sociétés coopératives,
- › Les sociétés civiles immobilières.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

La création, la restructuration et/ou l'équipement :

- › d'établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux,
- › de services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social sans hébergement,
- › mobile ou fixe,

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- › La charge foncière,
- › Les études pré-opérationnelles,
- › Les travaux et honoraires correspondants,
- › L'équipement mobilier et matériel,
- › Les véhicules.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Services et accueils de jour des femmes en difficulté :

La subvention régionale est fixée à 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant de subvention de 100 000€ par établissement.

Établissements d'hébergement des femmes en difficulté :

La subvention régionale est fixée :

- Pour la charge foncière, à 30% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 300 000€,
- Pour les études, travaux et honoraires, à 30% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant de subvention de 16 500€ par place,
- Pour l'équipement, à 30% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 1 000€ par place.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet sont invités à déposer leur demande de subvention sur la plateforme des aides régionales, mesdemarches.iledefrance.fr dans le cadre du dispositif « Soutien à l'hébergement, aux services et accueils de jour destinés aux femmes en difficulté », ouvert en continu.

Contact : solidarites@iledefrance.fr

Plus d'informations :

www.iledefrance.fr/aide-femmes-en-difficulte